

République Française
Département d'Eure-et-Loir
Commune de SANDARVILLE

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 AVRIL 2023
Session Ordinaire**

L'an deux mille vingt trois, le **mercredi 12 avril** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2023	Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers en exercice : 10	Nombre de votants : 10
Nombre de conseillers présents : 8	Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 – M. Paul BINEY	Maire	P	Pouvoir d'Isabelle DENIS
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	Pouvoir de Thierry LAFFÉACH
3 – M. Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 – M. Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	
7 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
8 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	AEP	Pouvoir à Lydia ANFRAY
9 - M. Michel LEGRAND	Conseiller municipal	P	
10 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	AEP	Pouvoir à Paul BINEY

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Ophélie RIGOULOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal du 28 février 2023 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé par M. le Maire et la secrétaire de séance.

I – Ordre du jour

- Retrait de la délibération n° 2023/11 du 28/02/2023
- Autorisation de versement de la participation 2023 au syndicat scolaire des deux versants
- Vote des taux de fiscalité 2023
- Vote des subventions 2023 aux associations
- Présentation et vote du budget primitif 2023

II – DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 14 / 2023

Retrait de la délibération n° 11/2023 du 28/02/2023 relative à la demande de passage d'une canalisation d'irrigation sur un chemin rural.

Suite à une observation du contrôle de légalité en date du 14 mars 2023, concernant la délibération N°2023/11 relative à une demande d'autorisation de passage d'une canalisation enterrée d'irrigation sur un chemin rural, il s'avère que cette demande n'est pas de la compétence du conseil municipal.

En effet l'article D 161-15 du code rural dit que :

« Nul ne peut, sans autorisation **délivrée par le maire**, faire aucun ouvrage sur les chemins ruraux et notamment ouvrir, sur le sol de ces chemins ou de leurs dépendances, aucune fouille ou tranchée ou enlever de l'herbe, de la terre, du gravier, du sable ou autres matériaux, y installer des canalisations, y faire aucun dépôt, de quelque nature que ce soit, y étendre aucune espèce de produits ou matières. »

Il en ressort que c'est le maire, ou ses adjoints par délégation, qui a la compétence de cette autorisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retirer la délibération N° 11/2023 du 28 février 2023

Délibération N° 15 / 2023

Autorisation de versement de la participation 2023 au syndicat scolaire des deux versants

La Trésorerie de Chartres Métropole demande aux communes adhérentes à des Syndicats Intercommunaux de produire les deux documents suivants afin de pouvoir verser leurs participations aux syndicats :

- Une délibération autorisant le versement des participations aux syndicats.
- Une convention entre la commune et les syndicats prévoyant les modalités de fonctionnement et de gestion, le détail des facturations, les tarifications, le détail des acomptes des versements des collectivités partenaires avec la signature de l'ensemble des parties. Ces conventions doivent permettre d'éviter tous litiges et toutes contestations.

La convention a été signée le 1^{er} avril 2021, mais il est nécessaire de prendre une délibération annuelle afin d'autoriser la participation financière entre la commune de Sandarville et le Syndicat scolaire Intercommunal des deux versants.

Pour l'année 2023 la participation de la commune de Sandarville est de **57 539,25 €**. La somme de **13 066,53 €** a déjà été versée sur les trois premiers mois de l'année 2023, il reste donc la somme de **44 472,72 €** à verser sur les 9 mois restants.

La convention prévoit également, qu'à partir de 2022, la commune continuera à verser des mensualités du même montant, sur les premiers mois de l'année suivante jusqu'à l'adoption du budget primitif. Une régularisation sur les mensualités restantes de l'année sera effectuée.

M. le Maire demande donc à l'assemblée de l'autoriser à verser ces participations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à mandater les participations au Syndicat scolaire intercommunal des deux versants pour l'année 2023, pour un montant total de 57 539,25 € jusqu'en décembre 2023.
- **AUTORISE** M. le Maire à mandater les participations au Syndicat scolaire intercommunal des deux versants pour les premiers mois l'année 2024, sur la base des dernières mensualités de 2023, correspondant à la participation anticipée au budget 2024 du syndicat jusqu'à son adoption.

Délibération N° 16 / 2023

Vote des taux de fiscalité 2023

Les bases prévisionnelles des 3 taxes directes locales pour l'année 2023 (Taxes Foncières sur les propriétés bâties et non bâties, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires), valorisées aux taux de 2022, font apparaître un produit fiscal à taux constant de **162 388 €**. Les bases fiscales ont été revalorisées de + 7,1 % par l'administration fiscale. Dans l'optique de minimiser l'augmentation de la fiscalité, le conseil municipal fait le choix de diminuer de 3 % ses taux d'imposition.

Dans le cadre du budget 2023, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (7 voix Pour, 3 voix Contre) décide de diminuer les taux d'imposition communal de - 3 % et vote les taux ci-dessous :

Taux votés pour l'année 2023 :

Libellés	Rappel de taux 2022	Taux votés en 2023
Taux 2023 de la taxe foncière sur propriétés bâties :	41,75 %	40,50 %
Taux 2023 de la taxe foncière sur propriétés non bâties :	29,15 %	28,28 %
Taux 2023 de la taxe d'habitation	11,36 %	11,02 %

Produit attendu des 3 taxes directes locales :

Taxes directes locales	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023 votés	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	321 800 €	40,50%	130 329 €
Taxe foncière (non bâti)	92 700 €	28,28%	26 216 €
Taxe d'habitation	8 928 €	11,02%	984 €
TOTAL en euros :			157 529 €

Délibération N° 17 / 2023**Vote des subventions 2023 aux associations**

Afin de prévoir les dépenses liées aux versements des subventions aux associations, il est nécessaire de déterminer leurs montants avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de **2 150,00 €**, celles-ci sont listées dans le tableau ci-dessous,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de la commune à l'article 65748,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision,

Nom de l'association	Montant voté
Comité des Fêtes Sandarvillois	1 000,00 €
Société de chasse de Sandarville	150,00 €
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	400,00 €
Association du tennis de table de Bailleau-le-Pin	120,00 €
Judo Club de Bailleau-le-Pin	120,00 €
Harmonie de Bailleau-le-Pin	120,00 €
Club de Foot de Bailleau-le-Pin	120,00 €
BCB - Badminton Club Bailleau-le-Pin	120,00 €
TOTAL :	2 150,00 €

Délibération N° 18 / 2023**Présentation et vote du budget primitif 2023**

Après étude par article, le Conseil Municipal adopte à la majorité (9 voix Pour, 1 Abstention), le budget 2023 de la Commune, établi par Monsieur le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
851 806,69 €	851 806,69 €	404 355,89 €	404 355,89 €

L'assemblée vote le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'Investissement
- sans les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres

III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur les demandes de subventions en cours : seule la subvention du Conseil Départemental dans le cadre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) est accordée. Les autres demandes de subventions, à l'État (Fonds verts, DETR, DSIL), à la Région (CRST) et à Chartres Métropole (Fonds de concours), sont en cours d'instruction.
- Le passage de la balayeuse pour l'entretien des caniveaux était initialement prévue le 11 avril mais plusieurs pannes mécaniques ont reporté son intervention à une date ultérieure.
- Les travaux de réfection du massif végétal dans la cour de la mairie sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Liste des délibérations :

N°	Objet
14	Retrait de la délibération n° 2023/11 du 28/02/2023
15	Autorisation de versement de la participation 2023 au syndicat scolaire des deux versants
16	Vote des taux de fiscalité 2023
17	Vote des subventions 2023 aux associations
18	Présentation et vote du budget primitif 2023

Fait et délibéré le 12 avril 2023,

Membres présents : M. Paul BINEY, Mme Lydia ANFRAY, M. Pascal CHESNEAU, M. Patrick RIVIERRE, M. Jean-Claude TRACHÉ Mme Sarah FANMUY-HEINTZ, Mme Ophélie RIGOULOT, M. Michel LEGRAND

Le Maire, Monsieur Paul BINEY	La secrétaire de séance, Madame Ophélie RIGOULOT
	